



ACC.P.05: Appel concernant l'agrément des programmes universitaires

Sphère d'activité: Normes

Dernière révision: Juin 2017

Activité: Agrément des programmes universitaires

Sous-activité / tâche: Appel concernant l'agrément des programmes universitaires

DIRECTIVE

1. Lors de la contestation des décisions en matière d'agrément, un processus d'appel est prévu afin qu'une décision arbitrale juste et équitable soit rendue par l'intermédiaire du comité d'appel de l'Association canadienne des ergothérapeutes (consulter le « Mandat du comité d'appel, dans le Manuel du conseil de gouvernance).
2. La décision relative à l'agrément rendue par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) est finale et elle est sujette à un appel seulement dans le cas où le programme universitaire allèguerait que l'Association canadienne des ergothérapeutes n'a pas observé les directives et procédures relatives à l'agrément.
3. Lors de la demande d'un nouvel examen de la décision, le statut d'agrément du programme au moment de la visite des lieux demeurera en vigueur jusqu'à ce que le comité d'appel ait rendu sa décision.
4. Les décisions sont basées uniquement sur l'information ou sur les faits présentés lors de l'audience. L'opinion de majorité du comité d'appel de l'ACE est la seule ayant force obligatoire pour les parties (consulter la « Directrice concernant les appels, dans le Manuel du conseil de gouvernance).

PROCÉDURES

1. Le programme d'enseignement aura le droit de demander un nouvel examen de son dossier d'agrément par le comité d'appel de l'Association canadienne des ergothérapeutes. Le programme soumettra la demande dans les trois (3) mois suivant la réception de la décision relative à l'agrément.
2. Aucun des membres du comité d'appel de l'ACE n'aura, en aucun temps, participé aux délibérations concernant tout aspect de l'agrément faisant l'objet de l'appel; les membres doit confirmer par écrit au président du comité d'appel de l'ACE qu'ils ne se sont pas encore prononcés en ce qui concerne l'appel.



3. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêt concernant l'appel du programme universitaire ou de toute autre incapacité d'agir, le président du comité d'appel de l'Association canadienne des ergothérapeutes prendra d'autres dispositions pour nommer les membres appropriés.
4. Chacune des parties devra défrayer les coûts respectifs associés au processus d'appel.

ACC.P.05: Appel concernant l'agrément des programmes universitaires		
Révisé	Article d'agenda	Politique et / ou procédures
Juin 2017	B.17.06.C.08	Politique et procédures
Juin 2011	B.11.06.6.2	
Novembre 2006	B.06.11.7.4	
Juin 2004	B.04.06.7.4	
Approuvé	B.99.11.6.9	Ref. à l'ancienne politique: 8207

Document connexe:

- Board Governance Manual, "Appeals Committee Terms of Reference".